

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 247
26 janvier 2016**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-quarante-septième (247^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 26 janvier 2016, à 19h30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 11
ABSENCES : 00
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)
M ^{me} Josée LIZOTTE	(P)
M ^{me} Lise MORIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 15 décembre 2015 (No 246)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 15 décembre 2015 (No 246)
6. Réhabilitation des sols, Centre Saint-Paul – Travaux supplémentaires - Autorisation du dirigeant (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
7. Adoption d'un régime d'emprunt à long terme (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
8. Rapport d'appréciation de la situation financière au 31 décembre 2015 (**Service des ressources financières – Dossier d'information**)
9. Adoption de la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les établissements scolaires du secteur jeunes (**Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision**)
10. Processus de sélection – Direction générale (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**)
11. Période réservée au comité de parents
12. Période réservée au président
13. Période réservée à la direction générale
14. Affaires nouvelles
 - 14.1 Motion de félicitations – Marie-Ange Morin (élève) (**M. Jean-François Houle – Dossier de décision**)

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2176/2016

Un item est ajouté à l'ordre du jour, en l'occurrence : 14.1 Motion de félicitations – Marie-Ange Morin (élève) (**M. Jean-François Houle – Dossier de décision**)

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par Mme Stéphanie Lacoste, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 15 DÉCEMBRE 2015 (NO 246)

RÉSOLUTION CC : 2177/2016

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Gaétan Delage, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 15 décembre 2015 (no 246).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 15 DÉCEMBRE 2015 (NO 246)

RÉSOLUTION CC : 2178/2016

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Lise Morin, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 15 décembre 2015 (no 246).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. RÉHABILITATION DES SOLS, CENTRE SAINT-PAUL – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - AUTORISATION DU DIRIGEANT (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

La présente résolution vient autoriser la poursuite des travaux de réhabilitation des sols du Centre Saint-Paul suite à l'avenant au contrat *CC : 2084/2015* visant à circonscrire de façon plus exacte le niveau de contamination et d'obtenir une meilleure caractérisation du sol et de son hydrologie.

Cette nouvelle caractérisation tente d'expliquer le peu de résultats obtenus lors de la première décontamination et/ou la recontamination du site.

Pour des raisons liées à la configuration du sol et de son hydrologie selon différentes hypothèses, les travaux de décontamination réalisés par l'entrepreneur entre janvier 2012 et février 2014 n'ont pas mené aux résultats attendus, c'est-à-dire l'atteinte d'une concentration de contaminants inférieure au critère B (tel que défini à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*), et ce, malgré les efforts importants consentis à l'atteinte de cet objectif et les investigations réalisées.

Pour réussir à atteindre les résultats attendus et devant l'obligation d'atteinte de résultats, on se doit de poursuivre les travaux pour rendre à son propriétaire un terrain conforme aux attentes du contrat, et ce, à l'intérieur d'un délai dit raisonnable.

SUITE, PAGE 4

La diminution de l'activité de l'eau, la variation de son niveau, les différents sens de son écoulement et la variation de la quantité présente semblent avoir une influence marquée dans le procédé utilisé. De plus, la présence possible d'une nappe perchée de contaminant semble être la cause d'un relargage.

La solution proposée est celle de creuser une tranchée à chaque extrémité du bâtiment pour y installer des stations de pompage dans le but de descendre la nappe phréatique pour éliminer la variation de l'eau qui affecte l'efficacité du procédé. Une fois la nappe phréatique baissée, il s'agit de faire des injections massives de produits décontaminant sur une courte période de temps, là où il y a contamination sous le bâtiment. Pour le reste des contaminants ces derniers seront enlevés par excavation et traités au site.

Tel que le précise l'avenant, tous les coûts reliés au procédé par injection seront à la charge du fournisseur, alors que les autres éléments tels les tranchées, l'excavation et les traitements seront à la charge de la commission scolaire. On estime que ces coûts pourront atteindre 250 000 \$ qui seront inscrits au registre du passif environnemental.

RÉSOLUTION CC : 2179/2016

CONSIDÉRANT la résolution CC : 2084/2015 pour permettre une nouvelle caractérisation des sols et défrayer une partie de travaux supplémentaires concernant l'excavation des sols;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la première décontamination;

CONSIDÉRANT l'analyse de la nouvelle caractérisation et des solutions proposées;

CONSIDÉRANT l'obligation de réhabiliter les sols selon les lois en vigueur;

CONSIDÉRANT le dépassement du coût des travaux de plus de 10 %;

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par M. Alain Charest :

- D'autoriser des travaux de décontamination supplémentaires au Centre Saint-Paul au coût estimé de 250 000 \$ avant taxes
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. ADOPTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Le ministère des Finances autorise annuellement la commission scolaire à créer un « régime d'emprunts ».

En plus de simplifier le processus d'emprunts, cette façon de procéder permet de réduire considérablement les délais pour la réalisation de l'emprunt. Cette formule permet le recours à une seule résolution des commissaires pour un montant maximum à emprunter. Les modalités de l'emprunt sont approuvées par deux membres de la direction générale de la commission scolaire.

La direction générale de la commission scolaire est autorisée à instituer un régime d'emprunts permettant de conclure, d'ici le 30 septembre 2016, des transactions d'emprunts d'au plus 42 996 000 \$.

SUITE, PAGE 5

Sur proposition de M. Gaétan Delage, appuyé par Mme Lise Morin, le conseil convient de dispenser le secrétaire général de la lecture du projet de résolution.

RÉSOLUTION CC : 2180/2016

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Chênes (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 42 996 000\$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Josée Lizotte:

- 1- QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 42 996 000\$, soit institué;
- 2- QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a- malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b- l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

SUITE, PAGE 6

- c- chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d- le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- 3- QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tiendra compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4- QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a- l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b- chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c- le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d- aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- 5- QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 6- QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : Le directeur général ou la directrice générale ou une des directions générales adjointes de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
- 7- QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. RAPPORT D'APPRÉCIATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (Service des ressources financières – Dossier d'information)

Madame Carmen Lemire procède au dépôt du rapport d'appréciation de l'évolution de la situation financière de la Commission scolaire des Chênes, au 31 décembre 2015. Elle répond aux questions des membres du conseil à ce sujet, principalement en ce qui a trait aux écarts budgétaires favorables (653 500.00 \$) vs les écarts défavorables (715 000.00 \$)

9. ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECTEUR JEUNES (Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)

Chaque année, la commission scolaire procède à l'admission et à l'inscription des élèves dans ses établissements. Pour répartir la clientèle en respectant la capacité d'accueil des écoles, la commission scolaire détermine des critères d'inscription, des procédures de transfert d'élèves et des modalités de choix d'écoles.

Ces consignes sont regroupées dans la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements scolaires du secteur jeune.

De plus, en annexe de cette politique, les critères d'inscription pour les programmes particuliers (primaire et secondaire) y sont définis.

Une mise à jour de certains éléments de la Politique adoptée était nécessaire.

Tous les groupes concernés et prévus dans la loi ont été consultés sur le sujet et la commission scolaire a fait le point sur les différents avis reçus.

RÉSOLUTION CC : 2181/2016

CONSIDÉRANT que l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que la commission scolaire doit établir les critères d'inscription et d'admission dans les établissements;

CONSIDÉRANT que la consultation a été faite aux différentes instances concernées;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin, d'adopter les modifications apportées à la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements scolaires du secteur jeune.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. PROCESSUS DE SÉLECTION – DIRECTION GÉNÉRALE (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

La directrice générale ayant confirmé ses intentions de départ à la retraite pour mars 2016, une réflexion doit s'amorcer sur les suites à donner à l'annonce de Mme Desbiens et sur le processus de sélection d'une nouvelle direction générale.

SUITE, PAGE 8

RÉSOLUTION CC : 2182/2016

CONSIDÉRANT la décision de la directrice générale de quitter pour la retraite en mars 2016;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la nature politique d'un tel remplacement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher une firme-conseil pour accompagner le conseil des commissaires dans cette démarche;

CONSIDÉRANT le Projet de loi 86, dont l'adoption à court terme pourrait provoquer l'abolition du présent conseil, en cours de processus de sélection;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 86 prévoit actuellement la création d'un conseil scolaire provisoire, formé des commissaires-parents;

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M. Alain Charest :

De créer un comité de sélection, formé de 5 membres du conseil, dont les quatre commissaires-parents et le président de la commission scolaire;

D'autoriser le comité à en nommer sa présidence et sa vice-présidence;

D'autoriser le comité à procéder à l'embauche d'une firme-conseil d'accompagnement, pour une somme n'excédant pas 25 000\$ (avant taxes);

De donner au comité le mandat de poser tout geste utile aux fins de présenter au conseil une recommandation quant à l'embauche d'une nouvelle direction générale

Monsieur le président appelle le vote.

POUR : 5

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 1

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

11. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Madame Morin fait part au président de l'appréciation du comité de parents, à la suite de son passage à la dernière séance du comité, lors de laquelle il a fait la présentation du rapport annuel 2014-2015 de la commission scolaire.

Par ailleurs, elle fait le point sur la consultation menée par la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ), au sujet du Projet de loi 86. Le comité de parents de la commission scolaire a pris part à la consultation et a transmis son rapport à la FCPQ. Le comité émet notamment le souhait que la structure actuelle soit maintenue, déplore que la réussite des élèves ne soit pas au cœur du PL 86, de même que le fait que les commissaires-parents ne pourront plus faire partie du comité de parents, une fois le PL 86 sanctionné.

12. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

Monsieur le président a pris part à l'inauguration du Complexe sportif Marie-Rivier, le 21 janvier dernier. Il a profité de l'occasion pour remettre à l'adjoint du ministre Laurent Lessard (responsable de la région Centre-du-Québec) une lettre demandant une rencontre avec ce dernier. Il souhaite notamment discuter du Projet de loi 86 et de ses impacts.

Par ailleurs, M. Houle a présenté le rapport annuel 2014-2015 de la commission scolaire au comité de parents. Il note que les approches faites auprès de partenaires, afin de faire une présentation du rapport, sont restées lettre morte à ce jour. Il constate par ailleurs que la commission scolaire a été proactive dans sa livraison plutôt hâtive de son rapport annuel.

13. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Desbiens rappelle la tenue, le mercredi, 27 janvier 2016, de 17h30 à 20h30, de la soirée « portes ouvertes » en formation professionnelle, dans tous les immeubles de la FP. L'invitation est donc lancée aux commissaires désireux d'y prendre part.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – MARIE-ANGE MORIN (ÉLÈVE) (M. Jean-François Houle – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2183/2016

CONSIDÉRANT que des enseignantes au secteur de la santé, en formation professionnelle, ont soumis la candidature de Marie-Ange Morin pour l'obtention de la médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse;

CONSIDÉRANT que le parcours atypique de Marie-Ange Morin est marqué par sa détermination et sa résilience, qui font d'elle un modèle pour chacun;

CONSIDÉRANT le cheminement exceptionnel de cette élève, qui a eu à surmonter plusieurs obstacles, notamment liés à sa santé et ses troubles d'apprentissage;

CONSIDÉRANT qu'envers et contre tous, Marie-Ange Morin a notamment multiplié les heures de récupération à l'heure du dîner, pour éventuellement obtenir son diplôme d'études secondaires;

CONSIDÉRANT son rêve de devenir infirmière auxiliaire;

CONSIDÉRANT qu'elle a su surmonter sa déception, se heurtant à une fin de formation dans le programme qu'elle avait choisi;

CONSIDÉRANT qu'elle a accepté de poursuivre une formation de préposée aux bénéficiaires et a obtenu son diplôme, tout en poursuivant son rêve de devenir une infirmière auxiliaire;

CONSIDÉRANT qu'en décembre dernier, elle a obtenu son diplôme d'études professionnelles et est devenue infirmière auxiliaire et que ses enseignants l'ont nommée afin qu'elle se voit décerner la médaille du Mérite de l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec;

SUITE PAGE 10

Initiales
du président

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Josée Lizotte, de transmettre les hommages et félicitations du conseil des commissaires à Mme Marie-Ange Morin.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h51, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG